ÉTAT DU VERMONT

LA COUR SUPÉRIEURE

CHAMBRE DE LA FAMILLE

Unité

Dossier no

Plainte visant à obtenir une protection contre des mauvais traitements /violences / négligence / exploitation Conformément à l'article 33, du code V.S.A. Chapitre 69

Informations sur le plaignant/la plaignante :	
Nom:	Date de naissance :
Informations sur la personne concernée :	
Nom :	Date de naissance :
Adresse :	
Ville, État, Code postal :	Téléphone en journée :
Je suis : Agent	
Tuteur	
Département des personnes âgées	et des personnes handicapées
Informations sur le défendeur/la défenderesse :	
Nom :	Date de naissance :
Adresse :	
Ville, État, Code postal :	Téléphone en journée :
Informations sur l'avocat(e) :	
Nom:	
Adresse de l'avocat(e) :	Ville, État, Code postal :
Numéro de téléphone :	_
L'avocat(e) est : pour le plaignant/la plaignante	
pour la personne concernée	
<u>—</u>	
(À remplir uniquement par la « personne concernée »)	
Le plaignant/la plaignante est âgé(e) de 18 ans ou plus et est un adulte	
est un résident d'un établissement de soins de longue durée	
est un résident d'un hôpital psychiatrique ou d'une unité psyc	chiatrique d'un nopital ; iis d'une structure d'hospitalisation à domicile agréée ou d'une
personne ou organisation dispensant des soins personnels ; o	-
indépendamment du lieu de résidence ou du service reçu ; es	
	ppement qui altère sa capacité à prendre soin de lui-même ou
d'elle-même sans aide ou qui altère sa capacité à se protéger	contre d'éventuels mauvais traitements, des actes négligence
ou d'exploitation.	
Plaignant/Plaignante	
est capable d'exprimer les souhaits du plaignant/de la plaigna	
n'est pas capable d'exprimer les souhaits du plaignant/de la p	plaignante concernant la plainte car

Plaignant/Plaignante	
assistera à l'audience	
n'assistera pas à l'audience.	
Je demande qu'un tuteur à l'instance soit nommé car concernant la requête.	r le plaignant/la plaignante n'est pas capable d'exprimer un avis
Le , le déf	endeur/la défenderesse
A négligé le plaignant/la plaignante, tel que le ter	terme « abus » est défini par le paragraphe 6902(1) du code 33 V.S.A. me « négligé » est défini par le paragraphe 6902(7) du code 33 V.S.A. rme « exploité » est défini par le paragraphe 6902(6) du code 33 V.S.A.
une ordonnance interdisant au défendeur/à la dé une ordonnance interdisant au défendeur/à la dé une ordonnance exigeant le départ immédiat du d La résidence est : la propriété de : plaignan	fenderesse d'abuser du plaignant/de la plaignante. fenderesse de négliger le plaignant/la plaignante. fenderesse d'exploiter le plaignant/la plaignante.
En cas de demande de protection immédiate, remplissez Sinon, passez à la date et à la signature	la section suivante.
DEMANDE DE PROCTECTION D'URGENCE - REQUÊTE D'OF Le plaignant/la plaignante subira un préjudice grave et irré injonction ex parte ne soit accordée et demande donc à la au défendeur/à la défenderesse de s'abstenir d'al au défendeur/à la défenderesse de s'abstenir de r au défendeur/à la défenderesse de s'abstenir d'es au défendeur/à la défenderesse de quitter imméd Lieu de résidence du ménage :	eparable à sa santé physique ou à ses intérêts financiers à moins qu'une Cour d'ordonner : buser du plaignant/de la plaignante. négliger le plaignant/la plaignante. exploiter le plaignant/la plaignante. diatement le foyer. laignant/de la plaignante à qui que ce soit, sauf autorisation écrite du
Autre :	
Daté du	
	Signature du plaignant/de la plaignante / Avocat(e) / Personne concernée